

1^o par le remplacement, dans le paragraphe *d*, de la partie qui précède le sous-paragraphe ii par ce qui suit:

«*d*) s'il produit au ministre:

i. le formulaire prescrit dûment rempli, sur lequel sont indiquées la quantité totale d'essence qu'il a achetée et la quantité totale d'essence qu'il a consommée ou que d'autres personnes ont consommée à ses frais pendant cette période;»;

2^o par l'addition de l'alinéa suivant:

«Une demande de compensation doit être produite dans les 15 mois du début de la période visée par la demande. La demande de compensation doit couvrir des achats d'essence pour une période maximale de 12 mois qui débute le jour du premier achat de l'essence visé par la demande.».

12. Ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement des numéros d'articles «50.02R1», «50.02R2», «50.02R3», «50.07R1», «50.07R2», «50.08R1», «50.09R1», «50.09R2», «50.09R3», «50.10R1», «50.11R1» et «50.12R1» respectivement par «50.0.2R1», «50.0.2R2», «50.0.2R3», «50.0.7R1», «50.0.7R2», «50.0.8R1», «50.0.9R1», «50.0.9R2», «50.0.9R3», «50.0.10R1», «50.0.11R1» et «50.0.12R1»;

2^o par le remplacement des renvois aux numéros d'articles «50.02R3», «50.09R1» et «50.12R1» respectivement par «50.0.2R3», «50.0.9R1» et «50.0.12R1», partout où ils se trouvent dans les articles 50.02R1 à 50.12R1;

3^o par le remplacement des renvois aux numéros d'articles «50.02», «50.03», «50.04», «50.05», «50.06», «50.07», «50.08», «50.09», «50.10» et «50.11» de la Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1) respectivement par «50.0.2», «50.0.3», «50.0.4», «50.0.5», «50.0.6», «50.0.7», «50.0.8», «50.0.9», «50.0.10» et «50.0.11», partout où ils se trouvent dans les articles 50.02R2 à 50.12R1;

4^o par le remplacement du numéro de section «IV.1», dans la section intitulée «RÉDUCTION DU MONTANT ÉGAL À LA TAXE», par «IV.2».

13. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

31270

Gouvernement du Québec

Décret 1472-98, 27 novembre 1998

Loi sur l'assurance-maladie
(L.R.Q., c. A-29)

Aides auditives assurées — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie

ATTENDU QU'aux termes du paragraphe *h.2* de l'article 69 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29), le gouvernement peut, après consultation de la Régie de l'assurance-maladie du Québec ou sur la recommandation de celle-ci, adopter des règlements pour déterminer les aides auditives qui doivent être considérées comme des services assurés aux fins du septième alinéa de l'article 3 de cette loi, en fixer le prix d'achat, d'ajustement, de remplacement ou de réparation, déterminer les cas, les conditions et les circonstances dans lesquels la Régie assume le coût de ces services assurés et dans lesquels ils sont fournis, prescrire les cas, les conditions et les circonstances dans lesquels ces aides auditives peuvent être récupérées, prescrire les modalités de réclamation et de paiement, fixer l'âge des handicapés auditifs qui peuvent en bénéficier et en déterminer les catégories;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté, par le décret 869-93 du 16 juin 1993, le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 69.0.1 de cette loi, un règlement adopté notamment en vertu du paragraphe *h.2* de l'article 69 de cette loi, à la suite d'un contrat avec un fournisseur conformément à l'article 3.1 de cette loi, n'est pas soumis à l'obligation de publication et au délai d'entrée en vigueur prévus aux articles 8 et 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

ATTENDU QUE la Régie de l'assurance-maladie du Québec a été consultée sur ces modifications;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux;

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie ¹

Loi sur l'assurance-maladie

(L.R.Q., c. A-29, a. 3 al. 7 et 69 al. 1 par. h.2)

1. Le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie est modifié par la suppression, à la sous-section II de la Section I du Chapitre V, dans l'énumération des modèles apparaissant sous le nom du fournisseur ORSONIQUE INC. «ORSONIQUE», des modèles «OR D» et «OR DP».

¹ La dernière modification au Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, édicté par le décret N^o 869-93 du 16 juin 1993 (1993, G.O. 2, 4537), a été apportée par le règlement édicté par le décret N^o 74-98 du 21 janvier 1998 (1998, G.O. 2, 585).

Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 1998, à jour au 1^{er} septembre 1998.

2. Ce règlement est modifié par le remplacement, à la sous-section II de la Section I du Chapitre V, des modèles énumérés sous le nom du fournisseur UNITRON INDUSTRIES LTD «UNITRON», par ceux figurant à l'Annexe I du présent règlement.

3. Ce règlement est modifié par le remplacement, aux sous-sous sections I et II de la sous-section II de la Section II du Chapitre V, sous le type «amplificateur téléphonique portatif» du fournisseur DAHLBERG SCIENCES LTD, de la marque «AT & T» par la marque «AMERIPHONE» et du modèle «III» par le modèle «PA-22».

4. Ce règlement est modifié par le remplacement, à la sous-sous section I de la sous-section II de la Section II du Chapitre V, des modèles énumérés sous le type «système infra-rouge» des fournisseurs DAHLBERG SCIENCES LTD et SENNHEISER (CANADA) INC., par ceux figurant à l'Annexe II du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE I

«PROTHÈSE CONTOUR D'OREILLE

Nom du fournisseur: UNITRON INDUSTRIES LTD «UNITRON»

Modèle:	Prix
E1-P	225,00
Incluant: Potentiomètre de tonalité passe haut Potentiomètre de sortie maximum Circuit PUSH-PULL Bobine téléphonique Coude régulier ou filtré	
ICON LIN A	240,00
Incluant: Potentiomètre de tonalité passe haut Potentiomètre de tonalité passe bas Potentiomètre de sortie maximum Bobine téléphonique Coude régulier ou filtré Entrée électrique Direct Audio	

Modèle:	Prix
ICON AGCi A	268,00
Incluant: Potentiomètre de tonalité passe haut Potentiomètre de sortie maximum Potentiomètre de seuil de compression (AI) C.A.V. compression d'entrée (FDC-AGCi) Bobine téléphonique Coude régulier ou filtré Entrée électrique Direct Audio	
ICON AGCo A	268,00
Incluant: Potentiomètre de tonalité passe haut Potentiomètre de sortie maximum Potentiomètre de seuil de compression (AO) C.A.V. compression de sortie (AGCo) Bobine téléphonique Coude régulier ou filtré Entrée électrique Direct Audio	
ICON AOHPL A	268,00
Incluant: Potentiomètre de tonalité passe haut Potentiomètre de sortie maximum Potentiomètre de seuil de compression (AO) C.A.V. compression de sortie (AGCo) Bobine téléphonique Coude régulier ou filtré Entrée électrique Direct Audio	
UE 7	180,00
Incluant: Potentiomètre de tonalité passe haut Potentiomètre de sortie maximum Bobine téléphonique Coude régulier ou filtré	
UE 10	230,00
Incluant: Potentiomètre de tonalité passe haut Potentiomètre de tonalité maximum Potentiomètre de seuil de compression C.A.V. compression d'entrée (FDC-AGCi) Circuit PUSH-PULL Bobine téléphonique Coude régulier ou filtré	

Modèle:	Prix
UE 12-PP	238,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de sortie maximum	
Potentiomètre de gain	
Circuit PUSH-PULL	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	
UE 12-PPL	238,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de sortie maximum	
Potentiomètre de gain	
Circuit PUSH-PULL	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	
UM 60	190,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de sortie maximum	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	
UM 60 AGCo	225,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de sortie maximum	
C.A.V. compression de sortie (AGCo)	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	
UM 60-D	210,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de sortie maximum	
C.A.V. compression d'entrée (FDC-AGCi)	
Microphone directionnel	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	
UM 60-H	220,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de sortie maximum	
C.A.V. compression d'entrée (FDC-AGCi)	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	

Modèle:	Prix
UM 60-PP	220,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de sortie maximum	
Circuit PUSH-PULL	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	
US80-PP A	277,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de tonalité passe bas	
Potentiomètre de sortie maximum	
Potentiomètre de gain	
Linéaire/C.A.V. de sortie (AGCo)	
Circuit PUSH-PULL	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	
Entrée électrique Direct Audio	
US80-PPL A	277,00
Incluant:	
Potentiomètre de tonalité passe haut	
Potentiomètre de tonalité passe bas	
Potentiomètre de sortie maximum	
Potentiomètre de gain	
Linéaire/C.A.V. de sortie (AGCo)	
Circuit PUSH-PULL	
Bobine téléphonique	
Coude régulier ou filtré	
Entrée électrique Direct Audio	
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS)	Prix
Coude de remplacement régulier	3,50
Coude de remplacement filtré	3,50
Option commutateur M-MT-O	20,00
Entrée électrique Direct Audio (E1P, séries UE et UM)	17,50
Ajout d'une prise audio après l'achat (E1P, séries UE et UM)	59,00
Tiroir de pile sécuritaire	10,00

ACCESSOIRES	Prix
Ensemble CROS (incluant prise audio, corde et microphone) (E1-P, séries UE et UM)	82,30
Ensemble BI-CROS (incluant prise audio, corde et microphone) (E1-P, séries UE et UM)	82,30
Ensemble CROS (incluant prise audio, sabot, corde et microphone) (séries ICON et US)	102,30
Ensemble BI-CROS (incluant prise audio, sabot, corde et microphone) (séries ICON et US)	102,30
Corde de remplacement CROS et BI-CROS	15,80
Microphone de remplacement CROS et BI-CROS	49,00
Sabot	30,00
Modification pour conduction osseuse incluant la corde (E1-P, UE 12-PP, UE 12-PPL et série US)	85,00
Vibrateur osseux (E1-P, UE 12-PP, UE 12-PPL et série US)	45,50
Cerceau fixe sur mesure (E1-P, UE 12-PP, UE 12-PPL et série US)	45,00
Cerceau fixe (E1-P, UE 12-PP, UE 12-PPL et série US)	14,50
Corde simple avec atténuateur entre le système FM et le sabot	25,00
Corde simple avec atténuateur entre le système infra-rouge et le sabot	42,00
Corde en “V” avec atténuateur entre le système FM et le sabot	45,00
Corde en “V” avec atténuateur entre le système infra-rouge et le sabot	62,00
Couvercle de sécurité pour le contrôle de volume	10,00
Courbe modifiée (UM 60 AGCo)	20,00 »

ANNEXE II

« TRANSMISSION DE SONS »

TYPE:		Système infra-rouge	
NOM DU FOURNISSEUR : DAHLBERG SCIENCES LTD			
MARQUE	:	SENNHEISER	Prix
MODÈLE	:	TI 250-120 ÉMETTEUR MONO	111,72
INCLUANT	:		
Câble de raccord direct et adaptateurs			
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS) POUR TI 250-120 ÉMETTEUR MONO		Prix Achat	Prix Rempl.
MKE 100 TV (microphone)		44,10	44,10
Câble de raccord direct et adaptateurs		S/F	14,25
ACCESSOIRES POUR TI 250-120 ÉMETTEUR MONO		Prix Achat	Prix Rempl.
S/O			
			Prix
MODÈLE	:	RI 250 S RÉCEPTEUR MONO	122,50
INCLUANT	:		
Fixation Pile rechargeable BA 151			
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS) POUR RI 250 S RÉCEPTEUR MONO		Prix Achat	Prix Rempl.
Écouteur mono HD 35 M		32,34	32,34
Boucle d'induction EZT 1011		68,60	68,60
Silhouette EZI 120		31,36	31,36
ACCESSOIRES POUR RI 250 S RÉCEPTEUR MONO		Prix Achat	Prix Rempl.
Câble monaural HZL 30-6		16,66	16,66
Câble binaural HZL 32-6		18,62	18,62
Câble entrée audio mono HZL 34-6		58,80	58,80
Câble entrée audio binaural HZL 36-6E		60,76	60,76

		Prix
MODÈLE	: RI 250 RÉCEPTEUR	116,62
INCLUANT	:	
Pile rechargeable BA 151 Coussins 37080		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS) POUR RI 250 RÉCEPTEUR		Prix Achat
S/O		Prix Rempl.
ACCESSOIRES POUR RI 250 RÉCEPTEUR		Prix Achat
Coussins 37080		S/F
Coussins 37080		0,88
NOM DU FOURNISSEUR : SENNHEISER (CANADA) INC.		
MARQUE	: SENNHEISER	Prix
MODÈLE	: TI 250-120 ÉMETTEUR MONO	111,72
INCLUANT	:	
Câble de 2 mètres pour raccord direct		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS) POUR TI 250-120 ÉMETTEUR MONO		Prix Achat
MKE 100 TV (microphone)		44,10
Câble de 2 mètres pour raccord direct		S/F
Câble de 2 mètres pour raccord direct		14,25
ACCESSOIRES POUR TI 250-120 ÉMETTEUR MONO		Prix Achat
S/O		Prix Rempl.
		Prix
MODÈLE	: RI 250 S RÉCEPTEUR MONO	122,50
INCLUANT	:	
Fixation (bandoulière ou clip attaché au vêtement) Accumulateur rechargeable BA 151		

TRANSMISSION DE SONS

OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS) POUR RI 250 S RÉCEPTEUR MONO	Prix Achat	Prix Rempl.
Casque d'écoute mono HD 35 M	32,34	32,34
Boucle d'induction EZT 1011	68,60	68,60
Plaque d'induction EZI 120	31,36	31,36
Adaptateur AC-1	S/F	4,00
ACCESSOIRES POUR RI 250 S RÉCEPTEUR MONO	Prix Achat	Prix Rempl.
Câble monaural pour plaque d'induction HZL 30-6	16,66	16,66
Câble binaural pour plaque d'induction HZL 32-6	18,62	18,62
Câble monaural pour entrée audio de prothèse auditive HZL 34-6	58,80	58,80
Câble binaural pour entrée audio de prothèse auditive HZL 36-6E	60,76	60,76
		Prix
MODÈLE : RI 250 RÉCEPTEUR		116,62
INCLUANT :		
Accumulateur rechargeable BA 151 Paire de coussin HDE 300-2		
OPTIONS (COMPOSANTS OPTIONNELS) POUR RI 250 RÉCEPTEUR	Prix Achat	Prix Rempl.
S/O		
ACCESSOIRES POUR RI 250 RÉCEPTEUR	Prix Achat	Prix Rempl.
Paire de coussins HDE 300-2	S/F	0,88 ».